

## BAIL COMMERCIAL RECUPERATION DES CHARGES

Par CASTAFIORE, le 09/04/2019 à 18:26

DANS UN BAIL COMMERCIAL RUBRIQUE: "LOYER" N'EXISTE PAS DE CLAUSE COMPLEMENTAIRE PRECISANT QU'EN PLUS DU LOYER SERA VERSE A TITRE DE PROVISION UNE SOMME DE ... POUR LES CHARGES LOCATIVES.

LES CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE SE RAPPORTANT A CE LOCAL PEUVENT ELLES ÊTRE RECUPEREES NEAMMOINS AUPRES DU PRENEUR ?

A DEFAUT DE CETTE CLAUSE LA LOI EST-ELLE D'ORDRE PUBLIC?

JE PRECISE QUE LE BAIL (EN COURS) EST ANTERIEUR A LA LOI PINEL.

MERCI POUR VOTRE REPONSE.